

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULTRéception par le préfet : 06/06/2025  
Affichage : 06/06/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 51/2025**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 20

**SEANCE DU 2 JUIN 2025**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2025DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS :** M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme FROIDURE est représentée par M. BOLUDA

Mme MONGRAIN est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

**ABSENTS :** M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CANNAT**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »***Rapporteur : M. Fabrice FENOY*

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n° 2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n° 2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n° 2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés de droit à Lunel Agglo.

Ainsi, et pour une meilleure lisibilité, la commune de Lunel-Viel et la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ont établi contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Par délibération du conseil municipal du 7 avril 2025, la commune avait pris acte du transfert des biens de la commune dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et approuvé le procès-verbal de mise à disposition.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de la consistance des biens mis à disposition portant notamment sur l'ajout de mètres linéaires de réseau, l'intégration de bassins de rétention et postes de relevage non mentionnés dans le procès-verbal initial, à savoir :

- linéaire enterré estimé (ml) : 15 409.3ml (+3797,30ml)
- linéaire de réseau superficiel (ml) : 19 706ml (+10 554ml)
- Linéaire de fossé (ml) : 2 046ml (+215ml)
- Bassins volume (m3)
  - AI 139 (Traverse entre les stades): bassin d'infiltration 36m3
  - AE205 (Orangerie): bassin de rétention (y compris vanne) 1343m3
  - AN72 (Horts) : bassin de rétention (compris vanne et PR) : 1090m3

- Un poste de relevage sur la parcelle AN72 et un inactif sous la RN113

Ces modifications sont portées dans l'avenant n°1 et prennent effet à la date de signature de l'avenant. Elles ont été présentées en commission cadre de vie du 26 mai 2025.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

